



E. Directive spécifique: Allocation pour perte de gain dans la formation des cadres J+S

1. Généralités

La présente directive est édictée en accord avec l'Office fédéral des assurances sociales. Elle complète les instructions de l'Office fédéral des assurances sociales concernant l'attestation des jours de cours pour la formation des cadres de Jeunesse+Sport (J+S), valables dès le 1er juillet 2005.

2. Droit à l'allocation pour perte de gain

L'allocation pour perte de gain est attribuée, sans considération d'âge ni de sexe, à toute personne participant à une formation de cadres J+S continue ou fractionnée et dispensée par J+S Macolin ou par un service cantonal J+S.

Les ayants droit susmentionnés sont soit des ressortissants suisses soit des ressortissants étrangers non domiciliés dans la principauté de Liechtenstein.

Les ayants droit qui participent aux formations de cadres dispensées par le service J+S de la principauté de Liechtenstein sont soit des ressortissants suisses domiciliés en Suisse, soit des ressortissants étrangers ayant été inscrits aux dites formations par une organisation de formation des jeunes active en Suisse (l'inscription ayant été effectuée par le coach J+S de cette organisation).

L'allocation pour perte de gain est attribuée pour chaque journée de formation suivie. Par «journée de formation», il faut entendre une journée d'au moins 6 heures. En outre, le nombre de jours fixé dans les directives et guides (D+G), sous lettre C et chiffre 3.4, doit être pris en compte pour calculer le nombre de jours soldés.

N'ont pas droit à l'allocation pour perte de gain les personnes qui suivent des formations de cadres ne relevant ni de J+S

Macolin, ni d'un service cantonal J+S, pas plus que les membres de la direction des cours, les moniteurs ou participants de la formation des jeunes.

3. Remarques

3.1 Formulaire APG dans la formation des cadres de J+S (carte APG)

La manière de remplir le formulaire est spécifiée dans les instructions de l'Office fédéral des assurances sociales concernant l'attestation des jours de cours pour la formation des cadres de Jeunesse+Sport. Les données de base sont extraites de la BDNJS.

3.2 Principauté de Liechtenstein

Les personnes domiciliées dans la principauté de Liechtenstein reçoivent en lieu et place du formulaire APG un formulaire de demande d'indemnités journalières ad hoc.

3.3 Données concernant l'offre

Le numéro inscrit sous cette rubrique correspond au numéro d'ordre figurant dans la BDNJS.

3.4 Numéro de contrôle

Le numéro de contrôle est celui que l'organisateur inscrit sur la feuille de qualifications en regard du nom du participant.

3.5 Code J+S

Code „30”

3.6 Période de cours / mutations / nombre de jours de cours soldés

Cours continu	
2.2 Période de cours	De la date du début à la date de la fin du cours
2.3 Mutations	Sous mutations, indiquer les absences pendant le cours (congé, maladie, accident)
2.4 Nombre de jours de cours soldés	Jours indemnisables (jour(s) de voyage* **)
Cours fractionné	
2.2 Période de cours	De la date du début de la dernière partie à la date de la fin de la dernière partie
2.3 Mutations	Début de la 1e partie – fin de la 1e partie (idem pour la 2e partie)
2.4 Nombre de jours de cours soldés	Jours indemnisables (jour(s) de voyage* **)

* Différence par rapport aux jours effectifs (différence(s) de date):
. 1 jour = date du 1er jour (jour de voyage)
. 2 jours = date du 1er jour et date du dernier jour (jours de voyage) sous chiffre 2.3 avec alignement à droite et/ou sous chiffre 2.4 si il n'y a pas assez de place sous le chiffre 2.3

** Différence par rapport aux jours effectifs (différence(s) de date) > 2 jours → date du début + nombre de jours soldés = date de la fin

3.7 User-Id

Identité de la personne responsable du dossier

La présente directive entre en vigueur le 1er août 2006 et remplace celle du 1er janvier 2003.

Edition: 1.8.2006
Editeur: Office fédéral du sport OFSPO
Internet: www.jeunesseetsport.ch